



**Organe de règlement des différends  
19 septembre 2023**

**ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

**1. SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD**

- A. ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING APPLIQUÉES À CERTAINS PRODUITS EN ACIER LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE DU JAPON: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS ([WT/DS184/15/ADD.242](#))
- B. ÉTATS-UNIS – ARTICLE 110 5) DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS ([WT/DS160/24/ADD.217](#))
- C. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES: RAPPORT DE SITUATION DE L'UNION EUROPÉENNE ([WT/DS291/37/ADD.180](#))
- D. ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING ET MESURES COMPENSATOIRES VISANT LES GROS LAVE-LINGE À USAGE DOMESTIQUE EN PROVENANCE DE CORÉE: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS ([WT/DS464/17/ADD.64](#))
- E. ÉTATS-UNIS – CERTAINES MÉTHODES ET LEUR APPLICATION AUX PROCÉDURES ANTIDUMPING VISANT LA CHINE: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS ([WT/DS471/17/ADD.56](#))
- F. INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE: RAPPORT DE SITUATION DE L'INDONÉSIE ([WT/DS477/21/ADD.51](#) – [WT/DS478/22/ADD.51](#))

**2. CHINE – MESURES ANTIDUMPING VISANT LES PRODUITS EN ACIER INOXYDABLE EN PROVENANCE DU JAPON (DS601)**

- A. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ORD

**3. ÉTATS-UNIS – PRESCRIPTION EN MATIÈRE DE MARQUAGE DE L'ORIGINE (HONG KONG, CHINE) (DS597)**

- A. DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS

**4. ÉTATS-UNIS – MESURE ANTIDUMPING VISANT LES PRODUITS TUBULAIRES POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES EN PROVENANCE D'ARGENTINE**

- A. DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR L'ARGENTINE ([WT/DS617/3](#))

**5. CHINE – DROITS ADDITIONNELS VISANT CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS**

- A. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL ([WT/DS558/R](#) ET [WT/DS558/R/ADD.1](#))

**6. RÉPUBLIQUE DOMINICAINE – MESURES ANTIDUMPING VISANT LES BARRES EN ACIER CRÉNELÉES**

- A. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL ([WT/DS605/R](#) ET [WT/DS605/R/ADD.1](#))

**7. INDE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINES MARCHANDISES DU SECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

- A. DEMANDE CONJOINTE DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE L'INDE VISANT À OBTENIR UNE DÉCISION DE L'ORD ([WT/DS582/15](#))

**8. INDE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINES MARCHANDISES DU SECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

- A. DEMANDE CONJOINTE DU TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU ET DE L'INDE VISANT À OBTENIR UNE DÉCISION DE L'ORD ([WT/DS582/13](#))

**9. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ORGANE D'APPEL: PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR L'AFGHANISTAN; L'AFRIQUE DU SUD; L'ANGOLA; ANTIGUA-ET-BARBUDA; L'ARGENTINE; L'AUSTRALIE; LE BANGLADESH; LE BÉNIN; LE BOTSWANA; LE BRÉSIL; LE BRUNEI DARUSSALAM; LE BURKINA FASO; LE BURUNDI; CABO VERDE; LE CAMBODGE; LE CAMEROUN; LE CANADA; LE CHILI; LA CHINE; LA COLOMBIE; LE CONGO; LE COSTA RICA; LA CÔTE D'IVOIRE; CUBA; DJIBOUTI; LA DOMINIQUE; L'ÉGYPTE; EL SALVADOR; L'ÉQUATEUR; L'ESWATINI; L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE; LA FÉDÉRATION DE RUSSIE; LE GABON; LA GAMBIE; LE GHANA; LE GUATEMALA; LA GUINÉE; LA GUINÉE-BISSAU; LE HONDURAS; HONG KONG, CHINE; L'INDE; L'INDONÉSIE; L'ISLANDE; ISRAËL; LE KAZAKHSTAN; LE KENYA; LE LESOTHO; LE LIECHTENSTEIN; LA MACÉDOINE DU NORD; MADAGASCAR; LA MALAISIE; LE MALAWI; LES MALDIVES; LE MALI; LE MAROC; MAURICE; LA MAURITANIE; LE MEXIQUE; LE MOZAMBIQUE; LE MYANMAR; LA NAMIBIE; LE NÉPAL; LE NICARAGUA; LE NIGER; LE NIGÉRIA; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; L'OUGANDA; LE PAKISTAN; LE PANAMA; LE PARAGUAY; LE PÉROU; LES PHILIPPINES; LE QATAR; LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA; LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO; LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO; LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA; LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE; LE ROYAUME-UNI; LE RWANDA; SAINT-KITTS-ET-NEVIS; SAINTE-LUCIE; LE SÉNÉGAL; LES SEYCHELLES; LA SIERRA LEONE; SINGAPOUR; LA SUISSE; LA TANZANIE; LE TCHAD; LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; LA THAÏLANDE; LE TOGO; LA TUNISIE; LA TÜRKIYE; L'UKRAINE; L'UNION EUROPÉENNE; L'URUGUAY; LE VIET NAM; LA ZAMBIE; ET LE ZIMBABWE ([WT/DSB/W/609/REV.26](#))**

**AUTRES QUESTIONS**

---